Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Commission « Concours » de la FNCDG

Lundi 9 juillet 2018
A la FNCDG
80 rue de Reuilly
75 012 PARIS
Salle 7

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

PRÉSENTS

Président de la Commission
Jean-François PEUMERY (Grande couronne)

Présidents
Marc BAIETTO (Isère), Roger CAUMETTE (Indre), Constantin RODRIGUEZ (Nièvre)

Référent ANDCDG
Jean-Paul HUBY (Directeur Général des Services – Ille-et-Vilaine)

Référents FNCDG
Cindy LABORIE (Responsable des affaires juridiques), Alexis BOUCHER (Juriste – Chargé de mission)

Directeurs et directeurs-adjoints
Jean-Laurent NGUYEN KHAC (Grande couronne), Francis ALVADO-VINAY (Grande couronne), Philippe GERARD (Rhône)

Responsables de services et techniciens
Martine BARBEROUX (Petite couronne), Jacqueline BRIERRE (Grande couronne), Nathalie JACQUET (Ille-et-Vilaine)

Jean-François PEUMERY ouvre la réunion en remerciant les membres de la commission d'avoir répondu à cette invitation.

Jean-François PEUMERY demande quelles sont les remarques sur le compte rendu de la réunion précédente.

En l'absence de remarques de la part des membres de la commission, les différents points du jour sont abordés.

1. Bilan de l'organisation de l'examen professionnel de PEA 2017 et lancement du concours de PEA 2019

Jean-François PEUMERY rappelle que régulièrement, depuis 2017, les Centres de Gestion organisent chaque année au niveau national au moins une opération de la filière artistique.

Jean-François PEUMERY laisse la parole à Jacqueline BRIERRE afin de:

- Dresser le bilan de l'examen professionnel d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique au titre de la promotion interne organisé au niveau national par les CDG en 2017;
- D'informer les membres de la commission du lancement du concours de professeur d'enseignement artistique, session 2019.

- bilan de l'examen professionnel de PEA session 2017

Jacqueline BRIERRE explique que l'examen professionnel de promotion interne a été organisé pour la 1ère fois par 19 Centres de Gestion organisateurs. 38 spécialités et disciplines ont été organisées.

2309 dossiers ont été reçus, 1755 candidats se sont présentés à l'épreuve d'admissibilité, 839 ont été déclarés admissibles et 573 ont été admis.

Il est à noter qu'au total, 636 candidatures ont été déclarées irrecevables sur le total des dossiers reçus, soit près de 28%. Le taux de présence global à l'épreuve d'admissibilité par rapport au nombre de candidats autorisés à concourir est de 92,89%.

Pour 26 disciplines, le seuil d'admissibilité a été fixé à 10/20. Le seuil a été fixé au dessus de 10/20 pour 11 disciplines. Il existe une variation en fonction des disciplines, le maximum étant de 13/20. Le taux de réussite global de l'épreuve d'admissibilité est de 47,81%.

S'agissant des partenariats avec les établissements d'accueil, tous les organisateurs de l'examen professionnel ont mis en place un partenariat avec un conservatoire ou un établissement d'enseignement artistique sauf deux. Pour la spécialité musique, 18 conservatoires à rayonnement régional ont été mobilisés, 3 conservatoires à rayonnement départemental et 2 conservatoires à rayonnement communal. Pour 5 organisateurs, les partenariats étaient payants.

Les épreuves d'admission ont été organisées sur les lieux d'accueil pour 3 organisateurs, les autres disciplines se sont tenues dans les locaux des CDG ou dans des locaux spécifiques.
428 "élèves sujets" ont été mobilisés au total pour l'organisation de l'épreuve d'admissibilité sur l'ensemble des spécialités et disciplines. Tous les organisateurs, sauf 2 n'ayant pas répondu, avaient prévu une gratification pour les élèves participants, essentiellement sous forme de bons-cadeaux pour les mineurs et de rémunération pour les majeurs.

S'agissant de la composition des jurys, 18 inspecteurs représentants du ministère de la culture se sont partagé les spécialités et disciplines. Pour les représentants du CNFPT, 6 étaient des agents permanents, 4 des personnels du CNFPT en retraite, 2 des élus locaux et 13 des personnels externes au CNFPT. Les représentants des CAP relevaient de grades différents (attachés, attachés principaux, directeurs, bibliothécaires ou conservateurs du patrimoine ou des bibliothèques, et PEA hors classe).

Au total, 225 membres du jury ont été sollicités dont 105 femmes et 120 hommes. La grande majorité des Centres de Gestion ont sollicité des membres du jury extérieurs à leur circonscription géographique dans tous les collèges. Par ailleurs, 14 Centres de Gestion déclarent avoir eu recours à des correcteurs des épreuves en complément des membres du jury, soit 107 personnes. Il s'agissant essentiellement de professeurs d'enseignement artistique.

Au global, 123 jours ont été consacrés à l'épreuve d'admissibilité et 68 jours aux épreuves d'admission. Ainsi, 191 journées ont été nécessaires pour mener à bien cette opération. 72 agents des Centres de Gestion ont été mobilisés et 10 contentieux ont été déclarés par les organisateurs.

S'agissant du coût financier, les frais les plus importants recouvrent les rémunérations des jurys et des correcteurs, les frais d'hébergement et la gratification des élèves. Le coût global des opérations atteint 910 802 euros.

Quelques difficultés sont à noter sur la disponibilité des membres du jury et des désistements de dernière minute sont à relever. Des difficultés ont également été relevées concernant la mobilisation de correcteurs pour certaines disciplines.

Jean-Laurent NGUYEN KHAC s'interroge sur la possibilité de réduire l'organisation des opérations aux disciplines classiques. En effet, les autres disciplines répondent parfois à un besoin non permanent des collectivités. Il ne serait par conséquent pas nécessaire dans certains cas d'appliquer le statut pour l'ensemble des spécificités des enseignements artistiques. Il y aurait également un risque de voir se pérenniser les situations de FMPE.

Jacqueline BRIERRE répond que les postes sont pourtant déclarés par les collectivités, ce qui incite les Centres de Gestion à ouvrir autant de postes.

Constantin RODRIGUEZ remarque que le coût de l'opération est très élevé lorsqu'il est mis en rapport avec le nombre de lauréats.

Jean-Paul HUBY répond que le coût lauréat correspond à un montant de 1589 euros, par conséquent ce coût lauréat correspond à la norme des autres

concours. En effet, certaines opérations génèrent des coûts lauréats supérieurs à 2000 euros. C'est le cas notamment pour le concours d'attaché de conservation du patrimoine.

Philippe GERARD s'interroge également sur la nécessité d'appliquer le statut de fonctionnaire aux cadres d'emplois de la filière artistique.

- concours de PEA session 2019

Jacqueline BRIERRE indique que 1720 postes ont été déclarés par les collectivités. Le nombre de 18 FMPE a été soustrait du nombre de postes à ouvrir au concours. Toutes les disciplines du concours seront organisées par les Centres de Gestion, l'objectif était d'ouvrir l'ensemble des spécialités.

Jean-Paul HUBY insiste pour remercier l'ensemble des personnes des Centres de Gestion pour leur travail et pour avoir fait en sorte que l'ensemble des spécialités du concours de PEA soit organisées. Cependant, pour les opérations des prochaines années, il faudra mobiliser d'autres Centres de Gestion, ceux volontaires pour l'organisation des opérations étant souvent les mêmes d'une année sur l'autre. D'autres Centres de Gestion doivent s'engager dans ces opérations, bien que celles-ci soient particulièrement lourdes à organiser en raison de la nécessité d'obtenir l'accord d'un conservatoire.

Jacqueline BRIERRE précise que pour le concours de PEA session 2019 mobilisera 24 Centres de Gestion organisateurs sur les 4 spécialités et les 48 disciplines.

La période de retrait des dossiers d'inscription ira du 11 septembre 2018 au 17 octobre 2018 pour une date limite de dépôt au 25 octobre 2018.

Une première réunion du groupe de travail a eu lieu afin de définir une première lecture des documents relatifs à l'organisation du concours (note technique, arrêté d'ouverture, brochures, dossiers d'inscription) ainsi qu'aux notes de cadrage des épreuves qui seront mises en ligne. Une nouvelle réunion aura lieu en septembre afin de finaliser ces documents.

2. Résultats du recensement des postes et spécialités pour une ouverture concertée au niveau national du concours d'attaché de conservation du patrimoine session 2019

Jean-François PEUMERY indique que suite aux préconisations du groupe de travail sur le calendrier national 2019-2021 et de celui constitué pour l'évaluation de la convention nationale de mutualisation des coûts invitant à une organisation rationnalisée au niveau national de certaines opérations, Jean-Paul HUBY a proposé qu'une concertation soit engagée pour l'ouverture du concours d'attaché de conservation du patrimoine session 2019.

Dans cette perspective, un recensement des besoins au niveau national ainsi que des Centres de Gestion volontaires pour son organisation a été réalisé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Nathalie JACQUET explique qu'il s'agit d'un concours qui n'a pas été rénové, il comporte 3 à 4 épreuves écrites (épreuve facultative) et 3 épreuves orales. Par conséquent, le coût lauréat est assez élevé (environ 4000 euros).

Les conclusions des précédents groupes de travail préconisaient de rationaliser certaines épreuves pour lesquelles il y a peu de postes. Ainsi, il a été proposé de rationaliser le concours d'ATCP grâce à un recensement national.

En 2016, 6 Centres de Gestion ont organisé le concours d'ATCP. Tous ont organisés les spécialités Archives et Musées, 2 les spécialités archéologie et patrimoine scientifique, technique et naturel et 1 seul a organisé la spécialité inventaire.

Toutes les régions ont répondu au recensement de postes en vue de l'organisation du concours en 2019. 4 Centres de Gestion se sont portés volontaires pour organiser le concours. Il convient de noter qu'aucun FMPE n'a été déclaré pour le grade d'ATCP. Par ailleurs, les déclarations de postes recensés tiennent compte de l'état de la liste d'aptitude gérée par le CDG organisateur en 2016. Ainsi, 202 postes ont été recensés pour la session 2019.

Pour la session 2019, la répartition des spécialités aurait lieu au niveau national avec chaque spécialité organisée par un seul Centre de Gestion sauf pour la spécialité Musée qui serait organisée par deux Centres. Cette proposition a été validée lors de la commission recrutement concours de l'ANDCDG le 15 juin 2018. L'opération devrait avoir un coût d'environ 850 000 euros pour un coût lauréat d'environ 4000 euros.

3. Travaux de la cellule pédagogique nationale

et

4. Détermination pour 2019 des horaires des épreuves écrites des concours et examens à dates nationales

Jean-François PEUMERY laisse la parole à Philippe GERARD pour exposer:

- Le compte rendu des travaux de la cellule pédagogique nationale
- Les horaires des épreuves écrites 2019

Philippe GERARD explique qu'une décision a été prise par la cellule pédagogique nationale de continuer à confier le pilotage de la cellule au Centre de Gestion du Rhône.

Le travail de la cellule pédagogique sur la charte de confidentialité et les engagements sur l'honneur des acteurs du processus d'élaboration des sujets font suite à un incident lors duquel le contenu d'un sujet de concours avait été dévoilé avant l'épreuve.

En effet, l'utilisation de sujets nationaux permet de diminuer les coûts mais impose des règles de confidentialité renforcées.

Un bilan des opérations ayant eu lieu en 2017 a été réalisé, avec des remarques par filières. Il apparait également que les sujets de secours doivent être de qualité équivalente aux sujets initialement prévus.

La cellule pédagogique a également travaillé sur la répartition des 17 opérations de l'année 2019, le cadrage ainsi que les horaires des épreuves. Un rappel est fait sur l'utilisation des calculatrices notamment.

Jean-Paul HUBY fait remarquer qu'il arrive qu'un Centre de Gestion s'exonère de l'utilisation des travaux et de la collaboration inter-CDG dans le cadre de la cellule pédagogique. Or, cette situation met en danger l'ensemble du fonctionnement du système de la cellule pédagogique avec une coordination des Centres sur les sujets nationaux. Une intervention de la Fédération semblerait nécessaire envers ces Centres.

5. Enquête nationale annuelle des lauréats encore valablement inscrits au 1er juin 2018 sur les listes d'aptitude

Jean-François PEUMERY indique que dans la continuité des travaux engagés sur le suivi des lauréats de concours en 2017, Eliane COUTURIER a accepté de lancer pour 2018 une nouvelle enquête à l'échelle nationale du dénombrement des lauréats encore valablement inscrits sur les listes d'aptitudes. Ce travail de recueil de statistiques est effectivement indispensable dans le cadre du suivi de l'activité concours.

Jean-François PEUMERY laisse la parole à Philippe GERARD pour la présentation de ce point.

Philippe GERARD indique que dans le cadre des travaux conduits en 2017, il était ressorti des résultats un nombre de lauréats valablement inscrits égal à 26 007 sur la base de 70 réponses de Centres de Gestion. L'objectif est de faire vivre ces données afin de les comparer et produire des conclusions.

Ainsi, un sondage sur les mêmes critères que ceux établis en 2017 a été lancé le 1er juin 2018. Une quarantaine de Centres ont d'ores et déjà fait par de leurs réponses.

Les premiers chiffres issus de cette enquête 2018 seront exposés lors de la prochaine commission concours.

6. Contribution de la FNCDG aux évolutions institutionnelles et à la gestion des ressources humaines de la Fonction Publique Territoriale : propositions relatives aux concours

Jean-François PEUMERY laisse la parole à Alexis BOUCHER pour commenter les propositions de la contribution de la Fédération sur l'évolution des concours.

Alexis BOUCHER indique que la Fédération a été à l'initiative d'un groupe de travail composé de présidents de Centres et de directeurs et techniciens afin de

formuler des propositions d'évolution concernant la gestion des ressources humaines dans la Fonction Publique Territoriale.
L'ensemble des propositions ont été votées en Assemblée Générale à la Baule le 8 juin 2018.

Dans l'optique de poursuivre la rationalisation et la simplification des opérations de concours et afin de moderniser ce mode essentiel de recrutement, 11 pistes ont été identifiées. Certaines sont d'ordre politique, technique et d'autres sont d'ores et déjà mises en œuvre par les Centres.

- Elaborer un dispositif unifié d'inscription aux concours au niveau national, assorti d'un numéro unique par candidat;
- Limiter le nombre d'inscriptions à un concours à 3 participations maximum;
- Approfondir la concertation entre CDG sur les ouvertures des concours dans l'objectif de réduire le nombre d'organisateurs. Cette proposition est déjà mise en œuvre à travers l'application de la convention de mutualisation des coûts;
- Création d'une base de données nationale sur les concours qui constituerait un "observatoire national des concours";
- Assurer un meilleur suivi des lauréats les 3 premières années d'inscription par la suppression de la 4ème année d'inscription et le réexamen des quotas de répartition des postes aux concours entre concours externe et interne en faveur de ce dernier;
- Adapter des épreuves de concours aux fonctions réellement exercées par l'agent;
- Favoriser et simplifier le développement du recrutement sur titre pour les professions règlementées et les cadres d'emplois de la filière artistique;
- Réduire la période de services nécessaires pour présenter un concours interne afin de lutter contre le phénomène des "faux externes";
- Rétablir la condition de nature de l'expérience professionnelle en lien avec le cadre d'emplois visé pour se présenter au concours de 3ème voie;
- Attribuer la compétence exclusive d'organisation des concours de catégorie A, B et C aux CDG;
- Instaurer une cotisation spécifique de 0,063% de la masse des rémunérations de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements afin de supprimer la compensation financière du CNFPT. Cette cotisation serait versée directement à l'établissement public national issu de la transformation du statut de la Fédération ou aux CDG coordonnateurs.

Cindy LABORIE indique que l'Etat réfléchit à une limitation de l'accès à un concours à 5 participations.

Jacqueline BRIERRE indique que cette règle de limitation risque d'être transgressée notamment dans le cas des femmes se présentant sous leur nom d'épouse. Il serait cependant logique de s'aligner sur le nombre de participation limitée à 5 pour les concours de catégorie A+.

Jean-Laurent NGUYEN KHAC explique que la proposition d'un numéro unique et d'une plateforme d'inscription unique n'est pas viable techniquement et

juridiquement. Les dispositifs de dissuasion tels que les attestations sur l'honneur sont plus fiables. Leur mise en œuvre serait également plus simple.

Philippe GERARD s'interroge sur la nature et le montant de la contribution des collectivités non affiliées si les Centres de Gestion obtiennent l'exclusivité de l'organisation des concours.

Cindy LABORIE répond qu'il est proposé, au sein de la contribution, d'inclure les concours au sein du socle commun.

Roger CAUMETTE s'interroge sur les moyens de préparation des candidats aux concours. En effet, un grand nombre de candidats ne se révèlent pas assez préparés lors du passage des épreuves.

Nathalie JACQUET répond que les candidats peuvent se préparer grâce au CNED ou aux annales proposées par la *documentation française*.

7. Questions diverses

- **Annulation d'examens professionnels en l'absence de parution des décrets**

Jacqueline BRIERRE explique que le décret n°2017-502 du 6 avril 2017 modifiant les dispositions statutaires applicables aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine et aux bibliothécaires territoriaux a créé deux examens professionnels d'avancement de grade: l'examen professionnel d'attaché de conservation du patrimoine principal et celui de bibliothécaire principal.

Les deux opérations étaient prévues dans le calendrier 2018 mais ne pourront être organisées fautes de décrets fixant la nature des épreuves et les coefficients. Des propositions d'épreuves avaient été formulées à la DGCL en décembre 2017 mais aucun retour n'a eu lieu à ce jour.

- **Rencontre du Président de la Fédération avec M.RICHEFOU, Président du Conseil Départemental de Mayenne**

Alexis BOUCHER indique que M.HIRIART rencontrera le 12 septembre prochain M.RICHEFOU, Président du Conseil Départemental de Mayenne, à sa demande. L'objet de cette rencontre sera l'organisation des concours de sapeurs pompiers professionnels.

Jacqueline BRIERRE rappelle que l'organisation des concours de sapeurs pompiers revient aux SDIS. Or, ce n'est pas le cœur de métier des SDIS d'organiser les concours. Ainsi, ces établissements font souvent appel aux Centres de Gestion pour organiser les opérations.

Par ailleurs, les organisations syndicales de sapeurs pompiers professionnels sont favorables à l'organisation des concours par les CDG.

Jean-Paul HUBY indique que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a conventionné avec le SDIS du département pour l'organisation des concours de la zone de défense ouest qui couvre 21 départements.

Nathalie JACQUET ajoute que ces concours sont soumis à des règles spécifiques notamment s'agissant des épreuves physiques.

Nathalie JACQUET souligne par ailleurs l'importance des effectifs pour l'organisation des ces concours. À titre d'exemple, le concours de sergent rassemble entre 5000 et 6000 candidats. Par ailleurs, la compétence concours ne pourra être exercée par les Centres de Gestion uniquement pour les cadres d'emplois de catégorie C.

Jean-François PEUMERY demande si un membre souhaite formuler une remarque supplémentaire. En l'absence d'éléments complémentaires, la prochaine séance est fixée au lundi 22 janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.